

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1576

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1576**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Attribution d'aides pour l'année 2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjugue avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, la Métropole a décidé d'une autorisation de programme de 8 611 000 € visant à clôturer le dispositif 2020 ainsi qu'une nouvelle autorisation de programme de 1 500 000 € visant à financer le dispositif 2021.

Par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, l'individualisation complémentaire pour un montant de 2 000 000 € en dépenses a été votée concernant le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2022.

La présente délibération définit les nouvelles modalités d'attribution d'aides financières à l'acquisition de vélos dans le cadre du règlement 2023. Elles permettent d'ajuster les montants au regard des prix constatés du marché du cycle et d'aider au mieux les administrés disposant des revenus les plus modestes.

II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2023, objet de la présente délibération, intervient dans le cadre des engagements pris en application du plan métropolitain santé environnement (PMSE), du plan d'actions pour les mobilités actives et du plan Oxygène, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole.

Il pourra être reconduit, annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (*handbike*)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap. Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,
- vélos rallongés (tandems parent-enfant permettant de transporter un ou plusieurs enfants à l'arrière),
- vélos adaptés de type *handbike* permettant la conduite par une personne PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou personnes en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type *handbike*, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2023 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

4° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R.311-1 du code de la route : cycle : véhicule ayant au moins 2 roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivolt et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo ou familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap. Dans ce dernier cas, uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide. Cette règle s'applique pour toutes les catégories de vélo précitées sauf celle des vélos pour PMR ou en situation de handicap. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion.

Le volume de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole est limité à 400 unités vendues par an et par structure.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole, au plus tard le 31 janvier 2024.

L'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification *via* la plateforme numérique Toodego.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée *via* la plateforme numérique Toodego, le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des Mobilités (120 rue Masséna, 69006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une "validation sur l'honneur" signée par le bénéficiaire dans Toodego.

V - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide aux vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, fixée à 100 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un montant de 100 €, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat toutes taxes comprises dans la limite d'un montant allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

L'aide à l'achat de vélo pour l'année 2023 est ainsi composée de 2 niveaux d'aides articulés autour du seuil de revenu fiscal par parts de 19 600 € :

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150 €)
montant inférieur à 19 600 €	500 € (50 % du prix d'achat TTC)	1 000 € (50 % du prix d'achat TTC)	800 € (50 % du prix d'achat TTC)	300 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (100 % du prix d'achat TTC)

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (Cargos/bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150 €)
montant supérieur à 19 600 €	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	non concerné

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

Afin de fluidifier l'instruction des dossiers et en cas de justificatifs manquants nécessaires à l'instruction de la demande d'aide, le demandeur disposera d'un délai d'un mois et demi (45 jours) pour fournir les pièces manquantes. Au-delà de ce délai, son dossier sera clôturé par le service instructeur.

Le prix d'achat pour les vélos de type VAE ou pliants est plafonné à 3 200 € TTC et le prix d'achat pour les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés est plafonné à 150 € TTC.

Au-delà de ces montants, l'achat de ce type de vélos ne pourra pas être subventionné.

Il n'y a cependant pas de plafond pour le prix d'achat des vélos familiaux (mécanique ou électrique) et des vélos de type *handbike*.

Ce dispositif est indépendant du dispositif d'aide à l'achat de vélo proposé dans le cadre de la mise en place de la zone à faible émission (ZFE). Ainsi pour un même vélo, il n'est pas possible de cumuler les aides de ces 2 dispositifs.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les villes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des villes et ceux de la Métropole.

VI - Budget 2023

Un budget total de 2 000 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière pour l'année 2023.

Aussi, au regard du budget qu'il convient de mobiliser pour financer les dossiers qui seront reçus durant l'année 2023, il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour la mise en œuvre du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos, proposant :

- le financement des vélos cargos ou familiaux mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de châssis pendulaires à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur, des vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole,

- le financement des vélos pour PMR ou en situation de handicap, neufs ou d'occasion, effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,

- la période d'application de ce dispositif qui s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	VAE Vélos pliants électriques Kit d'électrification (prix d'achat ≤ 3 200 €)	Vélos familiaux électriques (cargos/ bi et tri-porteurs/allongés) Vélos de type <i>handbike</i>	Vélos familiaux mécaniques	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat ≤ 3 200€)	Vélos mécaniques d'occasion (prix d'achat ≤ 150€)
montant inférieur à 19 600 €	500 € (50 % du prix d'achat TTC)	1 000 € (50 % du prix d'achat TTC)	800 € (50 % du prix d'achat TTC)	300 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (100 % du prix d'achat TTC)
montant supérieur à 19 600 €	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	200 € (50 % du prix d'achat TTC)	100 € (50 % du prix d'achat TTC)	Non concerné

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 125 000 € en dépenses, en 2023,
- 1 875 000 € en dépenses, en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 562 250 € en dépenses pour le budget principal sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301696-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
